

B.V.I.



offshore

Fortes d'une stabilité et d'une prospérité économique des plus importantes dans les Caraïbes, les Iles Vierges Britanniques sont sous la tutelle du Royaume-Uni. Elles sont constituées de 36 îles pour une superficie de 153 km² et pour une population d'environ 23 000 habitants.

IMPÔT / TAXES

0% d'impôt sur les sociétés non résidentes.

Constitution	Domiciliation	Modèles de factures, en-têtes, cachets	Frais légaux	Comptabilité / mois	Service 72h	Renouvellement annuel
3.400 €	Inclus	Inclus	Inclus	N/A	270 €	1.600 €

CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR

Les B.V.I. offrent des avantages fiscaux intéressants. Il s'agit d'une juridiction facile d'accès et peu coûteuse. En revanche, il n'est pas toujours aisé de l'utiliser pour des facturations en raison de son apparence de paradis fiscal. Cette destination est donc à privilégier dans le cadre de relations internationales.

A cet effet, les BVI ont mis en place un réseau de conventions internationales avec les États les plus puissants mais surtout avec d'autres juridictions offshore. Leur coopération devrait donc rester très limitée.

CRÉATION DE SOCIÉTÉS

Les B.V.I. permettent l'utilisation des services d'un directeur nommé permettant au dirigeant de la société de rester anonyme dans les registres publics. Le directeur de la société peut être de toute nationalité. Attention : sauf demande contraire de votre part, toutes nos sociétés sont créées avec un directeur nommé.

L'actionnaire peut être une personne morale ou une personne physique, de toute nationalité. Les actions au porteur sont autorisées.

Il n'y pas de capital minimum exigé.

COMPTABILITÉ ET TVA

Il n'existe aucune obligation de déposer les comptes de la société.

Il n'existe ni taxe locale, ni T.V.A., ni contrôle des changes.

A SAVOIR

S'il n'existe pas de législation sur le secret bancaire, les BVI ont mis en place une législation garantissant l'anonymat au niveau des registres nationaux et des sociétés.

Les B.V.I. sont, enfin, une place Offshore intéressante pour les entreprises proposant des prestations de services, comme l'informatique, le conseil, et d'autres services et prestations immatériels, ainsi que pour les entreprises dont les clients sont à l'étranger. Les BVI sont devenues une juridiction attractive pour l'immatriculation de yachts.

Délai de création : 15 jours.